

CATAMARAN « THE GOOD LIFE »

Conditions Générales de Vente et d'Annulation

Croisières à la journée (« day Cruise ») — Saint-Martin

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et d'annulation (ci-après « les Conditions ») régissent la réservation et la vente des prestations de croisière à bord du catamaran « The Good Life ».

Le Prestataire : SAS AC.SXM, exploitant de la Résidence Adam & Eve et du catamaran « The Good Life ». Capital de 777 000 €. SIRET 788 832 475 00016. Siège : rue du Cabestan, Parc de la Baie Orientale, 97150 Saint-Martin. Tél. +590 690 72 62 61. E-mail : clemence@catamaransxm.com ou caroline@catamaransxm.com

Toute réservation implique l'adhésion pleine et entière du client (ci-après « le Client ») aux présentes Conditions.

Article 1 PRESTATIONS CONCERNÉES

Les présentes Conditions s'appliquent aux croisières à la journée (« day cruise ») à bord du catamaran « The Good Life », proposées en deux formules. Les croisières longue durée (« long charter ») font l'objet de conditions générales distinctes.

Formule	Description
Croisière partagée à la journée	Navigation collective regroupant plusieurs clients sur une même sortie
Croisière privée à la journée	Privatisation du catamaran pour le Client et ses invités sur une journée

Le détail de la prestation (date, horaire, durée, capacité, itinéraire indicatif, prestations incluses) est précisé lors de la réservation.

Article 2 RÉSERVATION ET PAIEMENT

2.1 Paiement intégral. La réservation n'est ferme et définitive qu'après paiement de l'intégralité du prix.

2.2 Modes de paiement.

- **Clients extérieurs à la Résidence :** lien de paiement sécurisé Stripe ou par virement bancaire ou espèces , sur lequel le Client coche obligatoirement la case d'acceptation des présentes Conditions ;
- **Clients hébergés à la Résidence :** ajout de la prestation au séjour ou lien de paiement sécurisé Stripe ou par virement bancaire ou espèces règlement auprès de la Résidence, après signature des présentes Conditions.

2.3 Confirmation. La confirmation est adressée au Client par voie électronique après encaissement du paiement intégral. Cette confirmation, accompagnée des présentes Conditions, vaut contrat entre les parties.

Article 3 ANNULATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

Les conditions de remboursement dépendent de la formule réservée.

3.1 Croisière privée à la journée : non remboursable. La croisière privée est réservée le plus souvent plusieurs mois à l'avance. Elle bloque le catamaran et son équipage en exclusivité pour le Client, et le Prestataire refuse toute autre demande pour la même date. Compte tenu du contexte insulaire et de ces délais, une date libérée ne peut pas être relouée.

En conséquence, toute annulation d'une croisière privée à l'initiative du Client ne donne lieu à **aucun remboursement**, quels qu'en soient le délai et le motif. Les sommes versées restent acquises au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire.

Exception — relocation de la date. Si le Prestataire reloue la date libérée à un autre client pour un montant au moins équivalent, il rembourse au Client les sommes versées, déduction faite de 20 % de frais de gestion. Le remboursement intervient dans les conditions de l'article 6, à compter de l'encaissement de la nouvelle réservation.

3.2 Croisière partagée à la journée. Le remboursement dépend du délai entre la demande d'annulation et l'heure de départ prévue :

Délai avant le départ	Remboursement	Montant retenu par le Prestataire
Plus de 8 jours	100 % des sommes versées	Aucun
Entre 8 jours et 72 heures	50 % des sommes versées	50 % à titre d'indemnité forfaitaire
Moins de 72 heures	Aucun remboursement	100 % à titre d'indemnité forfaitaire

3.3 Notification. Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail exclusivement). La date et l'heure de réception de la demande par le Prestataire font foi.

3.4 Motif de l'annulation. Les articles 3.1 et 3.2 s'appliquent quel que soit le motif de l'annulation : maladie, retard ou annulation de vol, changement de programme, etc. Ces risques relèvent de l'assurance du Client (article 7.3).

3.5 Absence, retard et sortie écourtée. Ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la formule :

- l'absence (« no-show ») au point et à l'heure d'embarquement convenus ;
- le retard empêchant l'embarquement, le départ ne pouvant être différé ;
- la présentation d'un nombre de participants inférieur au nombre réservé ;
- la sortie écourtée à la demande du Client.

3.6 Conditions météorologiques maintenues. Lorsque le capitaine maintient la sortie et juge les conditions sûres, l'appréciation personnelle du Client sur la météo (pluie, mer formée, ciel couvert) ne permet pas une annulation..

Article 4 MODIFICATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute demande de modification de date ou de formule est soumise à l'accord écrit du Prestataire, sous réserve de disponibilité. Le Prestataire n'est pas tenu de l'accepter. À défaut d'accord, la demande est traitée comme une annulation selon l'article 3.

Article 5 ANNULATION OU INTERRUPTION À L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE

La sécurité des personnes et du navire prime sur la tenue de la prestation et relève de la seule autorité du capitaine. Le Prestataire peut annuler, reporter, modifier ou interrompre une croisière, avant ou pendant celle-ci, notamment en cas de :

- **conditions météorologiques ou de mer défavorables** : vent, houle, grains, orages, visibilité réduite, avis ou bulletins de vigilance de Météo-France ou des autorités maritimes ;
- **problème technique** : avarie, panne, immobilisation ou indisponibilité du navire ou d'un équipement affectant la sécurité ;
- **indisponibilité de l'équipage, force majeure ou décision des autorités** maritimes ou portuaires.

5.1 Annulation avant le départ. Le Client choisit entre :

- le report à une date ultérieure convenue entre les parties, sous réserve de disponibilité ;
- le remboursement intégral (100 %) des sommes versées.

Le Prestataire informe le Client dans les meilleurs délais, si possible la veille.

5.2 Croisière interrompue ou écourtée. Le Client est remboursé au prorata de la durée non effectuée, rapportée à la durée prévue, calculée en heures. Il peut aussi choisir un avoir du même montant, valable 12 mois.

Exemple : une sortie de 8 heures interrompue après 3 heures donne lieu au remboursement de 5/8 du prix, soit 62,5 %.

5.3 Exclusion. Aucun remboursement n'est dû lorsque l'interruption est causée par le comportement d'un passager ou par le non-respect des consignes de sécurité de l'équipage (article 9).

5.4 Itinéraire. Le capitaine peut modifier l'itinéraire, les escales ou les horaires selon les conditions. Ces modifications n'ouvrent droit à aucun remboursement dès lors que la croisière a lieu.

Article 6 MODALITÉS ET LIMITES DES REMBOURSEMENTS

6.1 Modalités. Les remboursements sont effectués par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la réservation, dans un délai de 14 jours à compter de l'annulation ou de l'interruption.

6.2 Limitation de responsabilité. La responsabilité du Prestataire au titre d'une annulation, d'une interruption ou d'une modification est strictement limitée au remboursement des sommes versées pour la prestation concernée. Le Prestataire n'indemnise aucun frais annexe engagé par le Client : transport, vols, hébergement, restauration, assurance ou autres dépenses.

Article 7 PRESTATIONS INCLUSES ET ASSURANCES

7.1 Inclus dans le prix, sauf mention contraire lors de la réservation :

- l'open bar (eau, sodas, bières, vins, punch du capitaine), apertizzers servis à bord ;
- le prêt des masques et palmes de snorkeling ;
- les taxes et frais d'accès à la réserve naturelle ;
- l'assurance individuelle accident des passagers à bord (article 7.2) ;
- le carburant ;
- le capitaine et l'hôtesse à bord.

Non inclus : le champagne et les cocktails autres que le punch du capitaine.

7.2 Assurance individuelle accident. Elle couvre les dommages corporels survenant au Client et à ses invités à bord pendant la croisière, dans les limites du contrat souscrit par le Prestataire. Elle ne constitue en aucun cas une assurance annulation, interruption ou rapatriement.

7.3 Assurance annulation. Le prix ne comprend aucune assurance annulation, interruption, rapatriement ni responsabilité civile au bénéfice du Client. La croisière privée n'étant pas remboursable (article 3.1), il est vivement recommandé au Client de souscrire une assurance voyage couvrant l'annulation dès sa réservation.

Le Prestataire peut communiquer au Client, sur simple demande, des liens vers des assureurs proposant ce type de garantie :

Europ Assistance : <https://www.europ-assistance.fr/fr/assurance-voyage/assurance-annulation-voyage>

AXA Assistance : <https://www.assurance-voyage.axa-assistance.fr/conseils-infos/tout-savoir-assurance-voyage/assurance-annulation-voyage>

Le Prestataire n'est pas parti au contrat d'assurance, conclu directement entre le Client et l'assureur.

Le Client est également invité à vérifier les garanties de sa carte bancaire. Certaines cartes, notamment haut de gamme, incluent une assurance annulation de voyage lorsque la prestation est réglée avec la carte. Il lui appartient d'en vérifier les conditions auprès de sa banque.

Article 8 ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une période déterminée. Le Client ne dispose donc d'aucun droit de rétractation une fois la réservation confirmée, y compris pour les réservations réglées par lien de paiement Stripe. Seules les conditions des articles 3 et 5 s'appliquent.

Article 9 OBLIGATIONS ET COMPORTEMENT DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- se présenter au point d'embarquement à l'heure indiquée ; tout retard empêchant l'embarquement est traité comme une absence (article 3.5) ;
- respecter les consignes de sécurité de l'équipage, qui dispose d'une autorité pleine et entière à bord ;
- déclarer avant le départ toute condition médicale, grossesse ou contre-indication à la navigation ;
- assurer la surveillance des mineurs placés sous sa responsabilité.

Le Prestataire peut refuser l'embarquement ou débarquer, sans remboursement, toute personne en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont le comportement compromet la sécurité ou la tranquillité à bord.

Article 10 RÉCLAMATIONS, MÉDIATION ET DROIT APPLICABLE

10.1 Réclamations. Toute réclamation doit être adressée au Prestataire par écrit dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la prestation.

10.2 Médiation de la consommation. Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant, après une réclamation écrite restée sans réponse satisfaisante : [nom, adresse et site internet du médiateur].

10.3 Droit applicable. Les présentes Conditions sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige relève des juridictions compétentes.

ACCEPTATION

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et les accepter sans réserve. L'acceptation résulte, selon le mode de paiement :

- de la case d'acceptation cochée sur le lien de paiement Stripe ;
- ou par virement bancaire ou par espèces
- de la signature des présentes Conditions auprès de la Résidence.

Cette acceptation porte notamment sur l'article 3 (absence de remboursement de la croisière privée et barème d'annulation de la croisière partagée) et l'article 8 (absence de droit de rétractation).